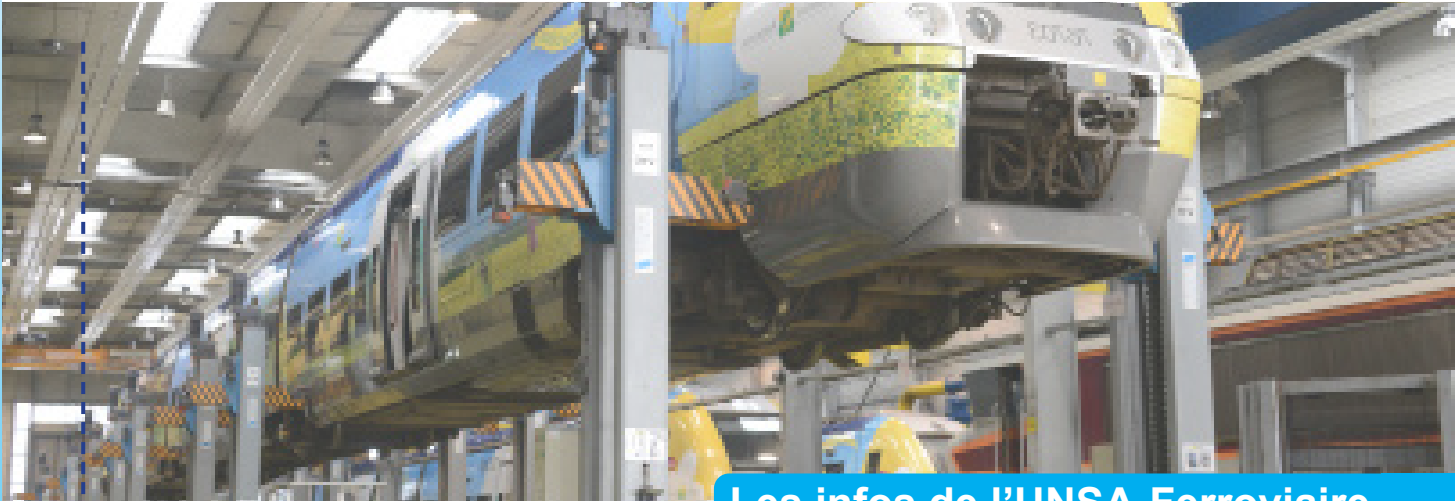




CSE MATÉRIEL
INDUSTRIEL

**LES
BRÈVES**



Les infos de l'UNSA-Ferroviaire

SANCTIONS DISCIPLINAIRES DÉMÊLONS LE VRAI DU FAUX

Que l'on soit agent ou représentant du personnel, nous avons tous la même impression : la tolérance zéro semble être devenue la norme dans notre entreprise et nous risquerions tous de prendre la porte au moindre écart, aussi minime soit-il. Pour en avoir le cœur net, l'UNSA a demandé une audience auprès de la Direction du CSE Matériel Industriel.

Alors qu'en est-il réellement ?

QUELQUES CHIFFRES POUR COMMENCER

Trois sujets principaux amènent les agents « fautifs » en conseil de discipline (CD) :

1. Consommation de produits psychotropes : Alcool, stupéfiants, etc.
2. Comportements inappropriés : des remarques sexistes, du harcèlement moral et/ou sexuel, le non-respect des consignes de sécurité, etc.
3. Absences irrégulières.

Si dans le 1er cas, il y a un semblant de gradation dans l'échelle des sanctions pour prendre en compte l'aspect pathologique de

la consommation de produits psychotropes, ce n'est pas toujours le cas des 2 autres, car cela dépend du fait fautif...

40% des cas traités en conseil de discipline aboutissent à un licenciement (pour les contractuels) ou une radiation (pour les statutaires). Dans 25% des cas, la sanction envisagée au départ est abaissée.

Fait surprenant, les agents des entités les plus petites sont plus représentés dans les conseils de discipline que ceux des gros TI...

Pour l'UNSA, ce phénomène pourrait s'expliquer par le traitement des dossiers par les DET. Certains semblent gérer les dossiers disciplinaires en interne en laissant une chance aux agents concernés là où d'autres semblent traduire plus facilement les agents en conseil de discipline...

2025 : année de hausse

Le sentiment de hausse des sanctions se confirme : 20 en 2023, 17 en 2024 et 35 en 2025 !

QUELLE PROCÉDURE ?

À la SNCF, les sanctions et garanties disciplinaires sont régies par le référentiel GRH00144. Ce texte prévoit notamment comment traiter un dossier, quel degré de sanctions en fonction du statut de l'agent (les sanctions ne sont pas tout à fait les mêmes pour les contractuels et les statutaires), quelle autorité (DET, DRH Territorial, Directeur d'activité), est chargée de notifier la sanction, en fonction de la sanction envisagée, etc. !

L'ANALYSE DE L'UNSA-FERROVIAIRE !

Les chiffres annoncés lors de l'audience confirment bien la tendance à une hausse des conseils de discipline, même si l'on pouvait s'attendre à un nombre encore plus important.

Ce qui n'apparaît pas dans ces chiffres, c'est le nombre de sanctions prononcées par les DET dans leurs établissements.

Nous avons noté également qu'il n'y a pas de sanctions plus élevées à l'encontre des contractuels ou des statutaires (37 contre 42). Toutefois, compte tenu des remontées de nos représentants aux conseils de discipline, nous avons demandé à la direction d'être vigilante pour que les sanctions soient proportionnelles aux faits fautifs et tiennent compte aussi de l'exemplarité de la carrière des agents... Hormis

les cas « graves » bien sûr, il n'est pas normal qu'une rupture de contrat puisse être envisagée pour un agent ayant une carrière exemplaire durant 30 ans et qui aurait malheureusement fauté.

De même, nous avons demandé qu'il soit rappelé aux établissements de n'envoyer en conseil de discipline que des dossiers complets ou encore de respecter la graduation des sanctions !

Le GRH00144, qui est issu de l'Histoire sociale de notre entreprise, propose un large panel de sanctions avant la radiation ou le licenciement, il faut l'appliquer et le respecter. C'est en ce sens qu'une sensibilisation des managers doit être faite régulièrement !

LES AGENTS ONT DES DROITS MAIS ILS ONT ÉGALEMENT DES DEVOIRS. L'ENTREPRISE NE DOIT PAS OUTREPASSER SON RÔLE : QUAND VOS DROITS NE SONT PLUS RESPECTÉS, VOS REPRÉSENTANTS UNSA-FERROVIAIRE SONT À VOS CÔTÉS POUR VOUS SOUTENIR ET DÉFENDRE VOS INTÉRÊTS !

UNSA-FERROVIAIRE - CSE MATÉRIEL INDUSTRIEL

5, rue Francis De Pressensé, 93210 SAINT-DENIS @: cse.materielindustriel@unsa-ferroviaire.org

